

N°006/24
DEPARTEMENT DE
L'EURE
ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

Délibération du
Conseil
d'Administration
du Centre Communal
d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VERNON



L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit février à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de Yves ETIENNE, Vice-Président.

Étaient présents :

M. Yves ETIENNE Vice-Président

Date de convocation :
29/01/2024

Administrateurs en
exercice : 17

Administrateurs
présents : 11

Administrateurs
votants : 16

Mme Huguette DUBROMEL, M. Olivier DE FRANCE,
Mme Jeanne DUCLOUX, Mme. Stéphanie BARDIN,
Mme Mireille PETIT, Mme Claire GOUSSET, M.
Youssef SAUKRET, M. Antoine RICHARD, Mme
Lorine BALIKCI, M. Jérôme GRENIER, Administrateur

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à M. Jérôme GRENIER M.
Tristan SAVINO à M. Antoine RICHARD Jean-Michel
ROZIES à Mme Huguette DUBROMEL Mme
Catherine DELALANDE à M. Yves ETIENNE Mme
Sylvie GRAFFIN à Mme Jeanne DUCLOUX

Absents excusés :

Mme Paola VANEGAS

Secrétaire de séance : Benjamin DESGARDIN

8 février 2024
N° 006/24

Rapporteur :
Yves ETIENNE

OBJET : Chantiers Jeunes 2024

Le partenariat entre la ville de Vernon – Espace Simone Veil, le CCAS et MonLogement27 autour du chantier jeunes a pour objectif de favoriser l'engagement citoyen et valoriser l'image des jeunes en leur permettant, contre l'exécution du chantier, de bénéficier de soutien dans la réalisation de projet individuel ou de participation à des événements collectifs.

Les chantiers jeunes se déroulent en plusieurs sessions sur l'année 2024. Les opérations auront lieu en extérieur et en intérieur. Les chantiers jeunes font partie intégrante du programme « Vernon Mérite toujours mieux » proposition n°66.

Dans le cadre du Comité de pilotage de l'exonération de TFPB, il a été proposé de porter le montant valorisé au titre de l'exonération de TFPB 2024 pour les chantiers jeunes à 84 640 € pour le secteur des Boutardes / Valmeux / Blanchères.

MonLogement27 versera sous la forme de subventions la somme globale de 84 640 € auprès de la Ville de Vernon et du CCAS dès la fin du premier chantier.

La convention précise que le CCAS percevra la somme de **48 300 euros** répartie de la manière suivante :

- **22 500 €** au titre de la valorisation de l'accompagnement du projet du jeune : Le CCAS sera chargé d'attribuer ces sommes aux jeunes sous forme de bons d'achat ou de paiements directs aux prestataires.
- **25 800 €** au titre du recrutement d'animateurs encadrants.

Une notification de liquidation sera transmise au service Financier du CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt des actions d'intégration citoyenne de la jeunesse

Il est proposé au conseil d'administration:

- D'AUTORISER Monsieur le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention Chantiers jeunes 2024 avec MonLogement27,
- D'ACCEPTER les versements des subventions visées ci-dessus, et D'AUTORISER Monsieur le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions et tous autres documents afférents à ces subventions,
- DE DIRE que les recettes seront imputées au chapitre 74 du Budget pôle social et insertion – Aide aux familles - pour la valorisation de l'accompagnement du projet du jeune.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité
Pour : 16

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Le président soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le _____ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le _____ est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

CONVENTION CHANTIER JEUNES 2024 VILLE DE VERNON / MONLOGEMENT27

MONLOGEMENT27, Société Anonyme d'Economie Mixte - résultat de la fusion des deux entités Eure Habitat et Sécomile depuis le 1er janvier 2021 - ayant son siège à Evreux, 10 bd Georges Chauvin, représenté par son Directeur général, Monsieur Etienne CHARRIEAU.

Ci-après dénommé « Monlogement27 »
D'une part,

Et,

La ville de Vernon, représentée par Monsieur François Ouzilleau, Maire de Vernon

Ci-après dénommée « La Mairie »

Et,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vernon, représenté par Monsieur Yves ETIENNE, Vice Président du CCAS

Ci-après dénommé "le CCAS"

D'autre part,

Lesquels préalablement à la convention faisant l'objet de la présente, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Dans le cadre du Comité de Pilotage « abattement TFPB » de novembre 2021, il a été proposé de porter le montant valorisé au titre de l'exonération de TFPB 2024 pour les chantiers jeunes à **84 640** € pour le secteur des Boutardes/ Valmeux / Blanchères.

Ceci exposé il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le partenariat entre la ville de Vernon – Espace Simone Veil – le CCAS et monlogement27 autour du chantier été jeunes a pour objectif de favoriser l'activité citoyenne et valoriser l'image des jeunes en leur permettant contre l'exécution du chantier de bénéficier de soutien dans la réalisation de projet individuel ou de participation à des évènements collectifs.

Le chantier se déroulera en plusieurs sessions sur l'année 2024. Les opérations auront lieu en extérieur et en intérieur.

Article 2 : PERIODE DE L'ACTION

La présente convention est consentie pour des actions en 2 temps :

- La première phase se déroulera sur les petites vacances scolaires de février, d'avril et de la Toussaint
- La seconde phase se déroulera sur les grandes vacances scolaires en juillet/août.
- Des sessions sont également prévues les mercredis et samedis.

Article 3 : ENCADREMENT

Un chantier est composé de 6 jeunes, ceux-ci seront sous la responsabilité entière du Référent jeunesse de l'Espace Simone Veil.

Article 4 : FINANCEMENT

Monlogement27 versera sous la forme de subventions la somme globale de **84 640 €**. La somme sera versée auprès de la Ville de Vernon pour un montant de **84 640 €** qui reversera ensuite auprès du CCAS pour un montant de **48 300 €** dès la fin du premier chantier.

La répartition est la suivante :

- La ville de Vernon – Espace Simone Veil en terme de fonctionnement : le matériel, l'ingénierie : **36 340 €**
- Le CCAS : la valorisation de l'accompagnement du projet du jeune : **22 500 €**
- Le CCAS : le recrutement d'animateurs encadrants : **25 800 €**

Une notification de liquidation sera transmise au service Financier de la Ville et du CCAS

Article 5 : SUIVI DE L'ACTION

Un bilan relatara le descriptif par chantier jeunes et la valorisation (accès à la mobilité, formation BAFA etc.).

Fait à Vernon en trois originaux

Le _____

Le _____

Le _____

Le Maire de Vernon,

Le Vice-Président du C.C.A.S,

Le Directeur Général,

François OUZILLEAU

Yves ETIENNE

Etienne CHARRIEAU